**COMMUNE DE SAINTE PALLAYE****ARRÊTÉ N°2023-002****Portant sur la réglementation de la circulation sur la route départementale n°39 «Grande Rue» -
Commune de Sainte-Pallaye
DEVIATION**

Le Maire de Sainte-Pallaye,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de la route ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- l'arrêté en date du 28 octobre 2020 portant délégation de signature au maire ;
- la demande de l'entreprise CIRCET ;
- l'avis du Conseil Départemental en date du 7 mars 2023

CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de la grande rue (Route Départementale n°39) pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre ;

Sur proposition du maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens de circulation grande rue, entre les n°1 et n°48.

Exception sera faite pour l'accès des riverains, les transports scolaires et les services de secours

ARTICLE 2 :

Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emprise du chantier.

Les véhicules mentionnés à l'article 1 pourront emprunter, dans les 2 sens de circulation, l'itinéraire de déviation suivant :

Déviations véhicules légers :

RD39 ↔ RD 439 Bazarnes ↔ RD100 Crisenon ↔ RD 309 ↔ Prégilbert ↔ RD39 Sainte-Pallaye

Déviations poids-lourds :

Accolay ↔ RD606 ↔ Bazarnes ↔ RD 100 Crisenon ↔ RD309 Prégilbert ↔ RD39 Sainte Pallaye

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront maintenues la nuit et les week-ends.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies à l'article 1 seront applicables du 8 heures au 31/03/2023 à 19 heures, et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 7 : Ampliation de cet arrêté sera faite :

⑩ à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne

⑩ au Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Yonne

sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

⑩ au Service Départemental d'Incendie et de Secours

⑩ au service des transports scolaires de la Région Bourgogne-Franche-Comté

⑩ au Maire des communes de Deux-Rivières, Bazarnes et Prégilbert

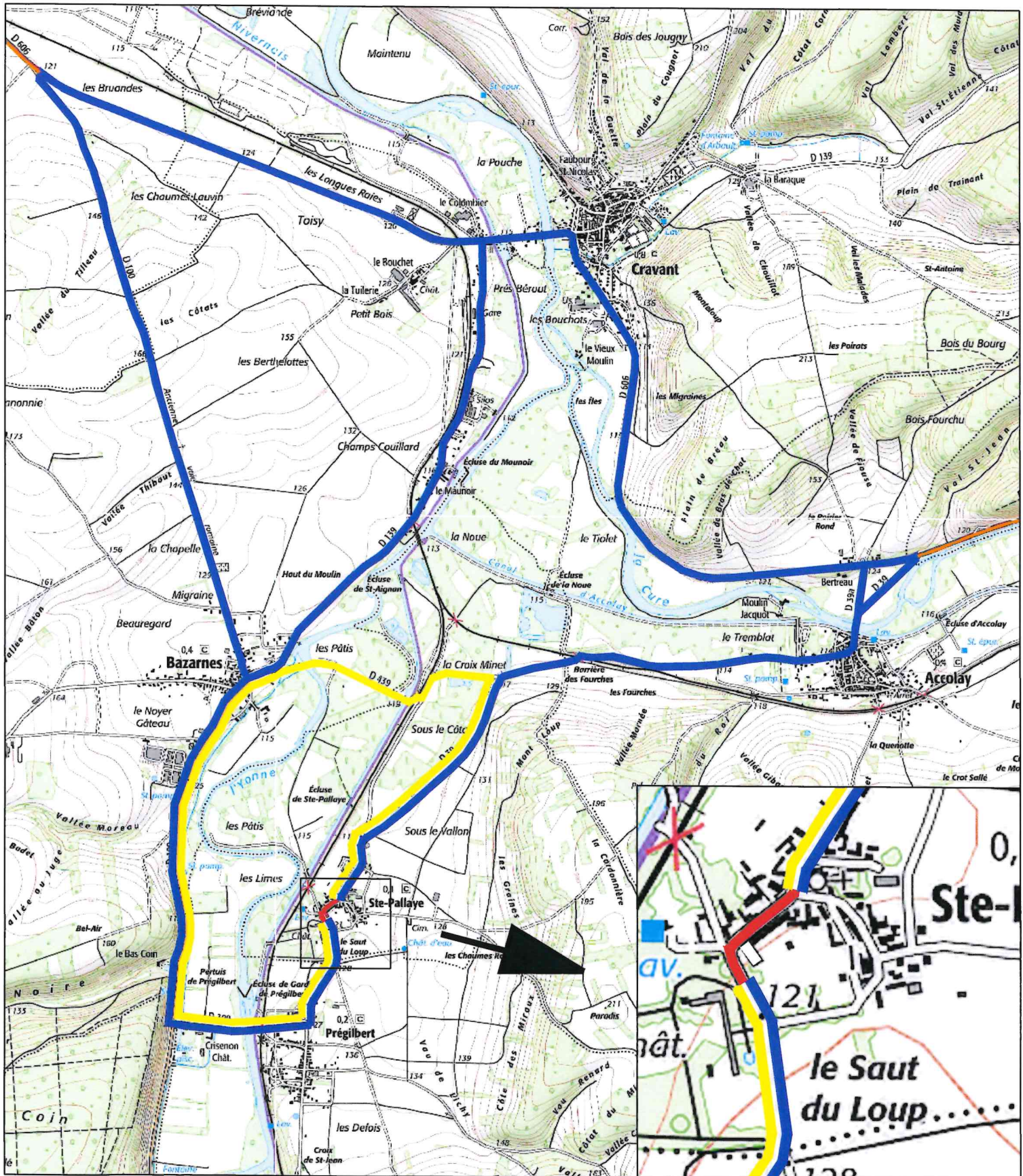
⑩ au Conseil Départemental de l'Yonne (UTR Avallon)

À Sainte-Pallaye, le 14 mars 2023



Sainte Pallaye - Grande Rue

Plan de déviation



- Zone interdite à la circulation
- Déviation VL
- Déviation PL